



Appel à candidature « Stand associatif de restauration / buvette » « Poulpinade » de Villeneuve-lès-Maguelone 2025

La commune de Villeneuve-lès-Maguelone réitère la Poulpinade, manifestation festive et culinaire prévue les samedi 31 mai et 1^{er} juin 2025, où sera mis à l'honneur le céphalopode, mais aussi la seiche, la sardine, l'huître, le couteau et bien d'autres produits de la mer et vins locaux. A l'issue d'une journée festive, les **manja-pofres** seront invités à participer à une soirée dansante au Grand Jardin. La Ville propose aux associations Villeneuvoises expérimentées de candidater en tant que stand de restauration, pour cet évènement exceptionnel.

Il sera mis à la disposition de ces derniers un emplacement de 3 mètres linéaires, une table, deux chaises, un accès électrique de 3KW maximum et un point d'eau. Les exposants devront prévoir une rallonge électrique de 20m minimum. La cuisson au gaz sera obligatoire. La cuisson électrique sera étudiée et accordée en fonction des besoins globaux et des listes d'équipements reçus.

Le tarif concédé à l'occupant concerne s'élève à **20 € pour la soirée, pour 3 mètres linéaires occupés sur 3 m de profondeur en moyenne** (barnum, remorque...). L'emplacement qui a pour destination l'installation d'un stand, est affecté nommément à une personne physique ou à une personne morale. La participation antérieure à cette fête ne génère aucun droit à un emplacement déterminé.

L'offre de restauration

Période d'exploitation : samedi 31 mai 19h au dimanche 1 juin 1h.

Installation : vendredi 30 mai 8h au samedi 31 mai 12h.

Désinstallation : Dimanche 1 juin de 1h à 3h

En cas d'intempéries, la manifestation sera annulée.

Politique tarifaire : chaque stand devra proposer une offre à base de poulpe ou une offre de produits de la mer sous forme de « tapas » chauds ou froids, vendus à 5 € par contenant uniformisé.

Quantité salés : 10 stands salés seront sélectionnés dont 5 au minimum, à **base de poulpe**.

Quantités softs et sucrés : 3 stands softs / desserts seront sélectionnés (eau plate, gazeuse / soda / thé glacé)

Obligations de l'exposant

- L'exposant sera soumis aux obligations sanitaires en vigueur au moment de la manifestation. La vente de bouteille en plastique sera interdite.
- L'exposant devra respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de la manifestation.
- L'exposant ne devra exposer et vendre que des produits de qualité conformes à la réglementation française et européenne.
- L'exposant devra respecter la limite de la puissance électrique de 3 KW et la liste des équipements électriques **fournis à l'inscription**.
- L'usage de bouteilles de gaz domestique pour l'alimentation des appareils de cuisson des restaurateurs sera possible sous les conditions suivantes : flexibles de raccordement avec limite d'utilisation à jour. **Présence de 2 bouteilles maximum** pour l'alimentation des appareils avec un

poids total de gaz limité à 13 kg par bouteille. Chaque bouteille sera stockée sur le stand et placée sous la responsabilité de l'exposant. Chaque stand doit être équipé d'une **couverture anti-feu et d'un extincteur adapté**.

- L'exposant devra fournir un **terminal de paiement intégré à chaque point de vente**, avec une version logicielle récente et à jour, permettant de proposer aux consommateurs le paiement par carte, y compris en sans contact, pour l'ensemble des nationalités sans distinction ni restriction.
- L'exposant n'aura pas le droit d'étendre son activité à l'extérieur de son stand, sauf autorisation expresse de la commune. L'exposant ne pourra pas rétrocéder à quiconque les droits qu'il tiendra de la convention d'occupation ou procéder à une quelconque sous occupation, même temporaire.
- L'exposant qui manquera aux règles de bonne conduite et de bienséance envers le personnel municipal représentant la commune de Villeneuve-lès-Maguelone lors de la manifestation pourra en être exclu.
- Aucun véhicule ne sera autorisé sur le grand jardin à l'exception de camions frigo ou remorques inscrits et immobilisés (le tarif appliqué sera réajusté en fonction des dimensions).
- L'exposant prend en charge la restauration complète de 2 artistes / techniciens
- L'exposant installe et désinstallation son stand à l'aide du matériel mis à disposition par la Ville
- L'exposant déplace ses conteneurs poubelle à l'entrée du site en fin d'évènement.

Les critères de sélection

La participation à une édition antérieure ne donne en aucun cas garantie de participation aux futures éditions ni ne crée en faveur de l'exposant aucun droit de non concurrence.

L'organisateur tient compte, pour effectuer sa sélection de critères qualitatifs liés aux objectifs et à l'image de la Poulpinade.

L'organisateur se réserve le droit de limiter le nombre d'exposants par spécialité.

Seuls les dossiers d'inscription complets seront étudiés et le seront, par ordre d'arrivée.

Le rejet d'une demande ne donne lieu à aucune indemnité à quelque titre que ce soit et l'organisateur n'est pas tenu de motiver ses décisions dans la sélection des exposants.

➤ Le candidat doit respecter :

1. Thématique du poulpe
2. Cuisson au gaz
3. Produits locaux (restaurateurs établis dans la région ; produits dotés d'un éco-label, d'une IGP, d'un AOC, circuits courts, filière biologique et de saison...)
4. Démarche éco-responsable (peu d'emballage ; emballage recyclable – *veuillez indiquer votre démarche dans la partie présentation de l'activité dans le dossier de candidature*)

➤ Notation sur 50 points

1. Qualité, diversité, originalité des tapas proposés, rapport au poulpe, **20 points**
2. Moyen technique du candidat : équipements, expérience professionnelle et événementielle tant sur le respect des normes d'hygiène, que sur la traçabilité des produits proposés (respect de la chaîne de froid et des normes sanitaires) **15 points**
3. Qualité visuelle et esthétique des plats et du point de vente **10 points**
4. Qualité du dossier de candidature **5 points**

L'acte de candidature

La manifestation est ouverte aux associations pouvant justifier de documents règlementaires permettant l'exercice d'une activité (indiqués dans le dossier de candidature).

Les candidatures seront appréciées à partir du dossier de candidature fourni par les candidats.

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au **vendredi 28 mars 2025**. Au-delà de cette date, le dossier de candidature sera automatiquement inscrit sur liste d'attente. Tout dossier incomplet sera écarté de la sélection.

La commission de sélection se réunira ensuite et indiquera aux candidats s'ils sont acceptés ou non, à partir du **vendredi 7 avril 2025** et sous trois jours.

La notification de refus se fera par courriel.

La notification d'acceptation se fera par courriel et téléphone.

Les candidatures sont à adresser avant le **vendredi 28 mars 2025** à 17h :

Par mail à :

evenementiel@villeneuvelesmaguelone.fr

Conditions de paiement de la redevance

Le règlement de 20€ de la redevance d'occupation du domaine public doit se faire, une fois la candidature validée par la commission de sélection et avant le **vendredi 16 mai 2025** :

VOIE POSTALE : CHEQUE à l'ordre de : « Régie droits de place » à l'Attention de Madame DURAND, Centre Technique Municipal, Route de la gare, 34750 Villeneuve-lès-Maguelone

SUR PLACE : ESPECES OU CHEQUE auprès de Madame DURAND, Centre Technique Municipal, Route de la gare, 34750 Villeneuve-lès-Maguelone, du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 & de 13h30 à 16h30

Informations : evenementiel@villeneuvelesmaguelone.fr / 04 48 18 63 12



Appel à candidature
« Stand de restauration / buvette associatif »
« Poulpinade » de Villeneuve-lès-Maguelone 2025

DATE LIMITE DE DEPOT : VENDREDI 28 MARS 2025 A 17H

Candidatures à adresser à :

Par mail : evenementiel@villeneuvelesmaguelone.fr

Merci de joindre **impérativement** à votre dossier les documents suivants :

- le bulletin d'inscription dûment renseigné, daté et signé.
- un justificatif de statut daté de moins de 3 mois en tant qu'association
- Une attestation d'assurance *couvrant la responsabilité civile professionnelle en vigueur au moment de la manifestation et couvrant la responsabilité pour dommages causés à autrui à l'occasion de marchés, foires, expositions, également pour les dommages matériels directs subis par les biens consécutifs à incendie, tempête, dégâts des eaux ou vol et dans le cadre de la vente de produits alimentaires.*
- la liste des équipements électriques prévus ainsi que leurs puissances
- des photos récentes en couleur du stand et tapas proposés

IDENTIFICATION DU CANDIDAT / CONTACT :

Madame Monsieur *(cocher la case correspondante)*

Nom et prénom de l'exposant :

Nom de l'association :

Adresse : Code Postal :

Ville :

Téléphone : Courriel :

Site internet et réseaux sociaux :

Présentation de l'expérience événementielle (liste des événements, nombre de personnes servies, temps d'attente moyen, expérience en préparation culinaire...):

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

CHOIX : STAND SALES STAND SOFTS / DESSERTS

Présentation des tapas (1 sorte par stand salé), modalités / lieux de préparation des tapas, description, de la dimension du contenant, des accessoires fournis pour la dégustation et de l'origine des produits **OU** du dessert et des softs proposés:

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Informations diverses	
TERMINAL CARTE BLEUE :	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
NOMBRE DE BENEVOLES LE JOUR J :	
NOMBRE DE CUISINIERS LE JOUR J :	
AGE DE L'ASSOCIATION :	
DIMENSIONS DU CAMION FRIGO :	Longueur (flèche incluse) : Largeur : Hauteur :

BESOIN ELECTRIQUE : OUI NON Contenance ?

Liste des équipements électriques	Puissance en watts	Voltage (220 V ou 380 V)
Total		

CUISSON AU GAZ : OUI NON Contenance ?

Liste des équipements au gaz	Pour quel usage ?

Liste des autres gros équipements	Pour quel usage ?

Souhaite m'inscrire en tant que stand associatif de restauration / buvette le 31 mai 2025 de 19h à 1h (aucun report si intempéries). Montant de la redevance est de 20 € pour la soirée, pour un emplacement de 3m linéaire sur 3 m de profondeur en moyenne (barnum, remorque...)

J'atteste sur l'honneur l'exactitude de l'ensemble des renseignements fournis dans mon dossier de candidature.

Fait à, le

Signature du président de l'association

(mention manuscrite « Lu et approuvé »)